

Etaient présents : (cf. feuilles d'émargement)

La réunion s'est tenue de 17:30 à

Compte rendu

Etant préalablement précisé que seuls ont voté les adhérents à jour de leur cotisation 2019.

Le Président de séance est Alain CHARROUD et le secrétaire de séance est Bruno ROCHEBLOINE.

Le Quorum étant atteint (119): 135 membres votants, la séance de l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire s'est ouverte à 17h30, les résolutions suivantes ont été votées :

1ère résolution : Objet de l'Association

L'assemblée Générale, valide à la majorité dans l'article 1 des statuts de l'association le remplacement de la phrase "elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs" par la phrase "elle contribue à mobiliser d'autres aides finanicières et/ou d'acompagnement à des petites et moyennes entreprises".

2ème résolution : Actualisation des statuts / aux règles européennes

L'assemblée Générale, valide à la majorité la suppression dans l'article 13 d'une partie du texte à savoir "définies au paragraphe 4 4 1 de la norme NF X 50 771, à savoir :" et de l'ajout après « Les remboursements des aides effectuées dans le cadre du fonds doivent impérativement être reversés dans le fonds. », de la phrase suivante : « L'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale s'engage à respecter la Règlementation européenne en vigueur en matière d'aides d'Etat dans le cadre de toutes ses activités. »

3ème Résolution: Modalités de présence, d'organisation et de délibération du Conseil d'Administration

L'assemblée Générale, valide à la majorité l'ajout dans l'article 18.2 des statuts de l'association du texte suivant :

"Sont réputés présents au sens de l'alinéa précédent les membres du conseil d'administration qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque administrateur ne peut détenir qu'un pouvoir."

4ème Résolution : Critères d'éligibilité des membres du bureau

L'assemblée Générale, valide à la majorité l'ajout dans l'article 19.1 des statuts de l'association du texte suivant :« Un élu d'une collectivité locale et/ou de son regroupement peut être membre du Bureau d'une plateforme QUE si TOUTES les conditions suivantes sont réunies :

- L'élu n'est pas l'exécutif de la Collectivité et/ou de son regroupement qui finance la plateforme
- L'élu ne participe pas au vote des décisions de la Collectivité et/ou de son regroupement attribuant des financements à la plateforme
- L'abondement de la collectivité et/ou de son regroupement représente moins d'un tiers du total du fonds de prêt d'honneur de la plateforme
- L'abondement de la collectivité et/ou son regroupement représente moins d'un tiers du budget d'animation et d'accompagnement (fonctionnement) de la plateforme

Un salarié d'une collectivité mandaté pour la représenter ne peut pas être membre du Bureau sauf si la collectivité et/ou son regroupement qu'il représente abonde moins d'un tiers du budget de fonctionnement et/ou du fonds de prêt de la plateforme.



Par ailleurs, il ne peut y avoir qu'un seul représentant (élu ou salarié) de collectivité et/ou de son regroupement au Bureau.

S'agissant de la gouvernance, la plateforme et la collectivité territoriale et/ou son regroupement doivent mettre tout en œuvre pour se prémunir du risque d'association transparente et protéger l'élu de la collectivité du risque de gestion de fait et de prise illégale d'intérêt ».

5ème Résolution : Modalités de présence, d'organisation et de délibération du bureau

L'assemblée Générale, valide à la majorité l'ajout dans l'article 19.4 des statuts de l'association du texte suivant : "Le bureau peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur."

6ème Résolution : Modalités de présence, d'organisation et de délibération des Assemblées Généraes

L'assemblée Générale, valide à la majorité l'ajout dans l'article 22.2 des statuts de l'association du texte suivant : "A l'initiative du président et sauf opposition d'un quart des membres du conseil d'administration en exercice ou d'un dixième des membres de l'association, elle peut se réunir par voie dématérialisée dans des conditions, définies par le règlement intérieur, permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le vote à distance peut être prévu, dans des conditions définies par le règlement intérieur, propres à garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote. Le vote par procuration est autorisé sauf pour les délibérations donnant lieu à un vote à distance. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 1 (un) pouvoir en sus du sien."

7ème Résolution : Délégation pour modification des statuts en vue de s'adapter à la règlementation de l'union européenne

L'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des voix délègue à quatre de ses membres : le Président, ses Présidents-délégués et son Trésorier le droit d'approuver les modifications aux statuts qui seraient nécessaires pour procéder aux adaptations ultérieures sur la règlementation de l'Union européenne sans avoir à passer par une Assemblée Générale Extra-Ordinaire.

8 ème Résolution : Ajouts au règlement intérieur concernant les modalités d'organisation et de délibération des instances

L'assemblée Générale, valide à la majorité l'ajout dans le règlement intérieur des précisions suivantes : "Usage des outils numériques dans les pratiques de l'association : Il pourra en cas de besoin être utilisé les moyens de visioconférence ou de télécommunication pour assurer certaines instances statutaires (Assemblées Générales, Conseils d'Administration, Bureau) ou autres (Comités techniques, d'agrément, ateliers, entretiens...). Dans ce cadre, l'usage d'outils numériques cryptés sera privilégié et ces outils devront permettre l'identification des membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

Dans la pratique, les outils employés à ce jour sont : ZOOM, Lifesize, TEAMS pour les visio-conférences, Easyquorum pour les votes. En matière de signature électronique pour les contrats et autres justificatifs, Docusign sera privilégié à défaut de signature manuscrite."

La séance de l'Assemblée Générale extra-ordinaire est levée à 18h10.

Fait à Bollène, le 23/06/2020